



RÈGLEMENT | Jeu-concours

GERs FIBRE x COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Gers Fibre organise un jeu-concours intitulé "Coupe du Monde de Rugby – Ayez la fibre gersoise" en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du samedi 1^{er} juillet 9h au dimanche 28 septembre 2023 à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité et possédant une adresse dans le Gers, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. Les participants au jeu concours doivent obligatoirement être abonnés à la fibre sur le réseau Gers Fibre (hors zone AMII) auprès d'un des quatre opérateurs présents (Orange, Free, Bouygues Telecom, SFR) pour pouvoir jouer. Un justificatif d'abonnement à l'adresse gersoise du participant sera demandé pour valider le gain.

2.3. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.4. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours se déroulera exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Gers Fibre aux dates indiquées dans l'article 1. :

<https://www.facebook.com/gersfibre>

<https://www.instagram.com/gersfibre>

Un post intitulé « Coupe du Monde de Rugby 2023 – Ayez la fibre gersoise » est épinglé sur les pages Facebook et Instagram de Gers Fibre.

Le jeu consiste à commenter le post Facebook et/ou le post Instagram, en indiquant sa participation au jeu concours et en identifiant la personne avec laquelle le candidat souhaiterait partager son gain. Il est possible de participer sur un seul ou les deux réseaux sociaux.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort en deux temps :

Un premier tirage au sort sera effectué le lundi 18 septembre 2023 pour les lots N°1 et N°2 inscrits dans l'article 5.

Un second tirage au sort sera effectué le jeudi 28 septembre 2023 pour les lots N°3 et N°4 inscrits dans l'article 5.



RÈGLEMENT | Jeu-concours

GERS FIBRE x COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

ARTICLE 5 – DOTATIONS

4 lots sont à gagner. Il s'agit de places pour des matchs de la Coupe du Monde de rugby 2023 à Toulouse.

Lots à remporter lors du tirage au sort du Lundi 18 septembre 2023 :

Lot N° 1 gagnant du post Facebook : 2 places pour le match Samoa / Japon le 28 septembre 2023

Lot N° 2 gagnant du post Instagram: 2 places pour le match Samoa / Japon le 28 septembre 2023

Lots à remporter lors du tirage au sort du Jeudi 28 septembre 2023 :

Lot N°3 gagnant du post Facebook : 2 places pour le match Portugal / Fidji le 8 Octobre 2023

Lot N°4 gagnant du post Instagram : 2 places pour le match Portugal / Fidji le 8 Octobre 2023

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement via les messageries de Facebook et Instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivant l'envoi de ce message électronique et fournir leurs coordonnées complètes ainsi qu'un justificatif d'abonnement à la fibre à son adresse gersoise (facture opérateur).

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivant l'envoi de ce message électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les lots seront à récupérer dans les locaux de Gers Fibre à une date déterminée par l'organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent,



RÈGLEMENT | Jeu-concours

GERs FIBRE x COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet gersfibre.fr et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion de ce jeu concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par Gers Fibre pour désigner les gagnants.

Les données collectées seront communiquées uniquement au responsable du jeu concours.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu-concours et seront supprimées à l'issue du tirage au sort.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service en charge de la protection des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour toutes informations complémentaires au sujet du jeu concours, veuillez adresser un mail à contact@gersfibre.fr